

Chronique d'un échec annoncé

Nos décideurs politiques, accompagnés de leur administration, sont tellement certains de détenir la vérité pour le bien de nos concitoyens et le nôtre qu'ils n'ont pas cru utile de nous consulter pour la réforme dite Macron ; leurs intentions sont angéliques mais les résultats sont à l'inverse.

1°) la baisse du tarif par la concurrence (pour redonner du pouvoir d'achat aux Français) a été organisée de plusieurs manières : en libéralisant le tarif de certaines prestations et notamment de la négociation immobilière, en abaissant le tarif sur les tout petits actes d'une assiette inférieure

à 10 000 euros et en instaurant des possibilités de réduction concurrentielles de 10 % et 40 % (au-dessus d'une assiette de 10 millions d'euros). Ces réformes ont fait augmenter le tarif pour les transactions les plus élevées, car pour une vente d'une tour à la Défense, l'ancien tarif permettait une réduction supérieure à 40 % ; tant mieux pour les gros actes mais ce nouveau taquet est l'inverse d'une baisse.



M^e Régis HUBER,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

La libéralisation du tarif de négociation immobilière a abouti, comme cela est logique, à un alignement du coût des prestations des notaires sur le marché c'est-à-dire à une hausse ; là encore le résultat est inversé

2°) le dernier outil utilisé pour favoriser nos concitoyens a été d'instaurer une concurrence pour les actes d'une assiette située entre 150 000 euros et 10 millions d'euros et pour l'instant cette concurrence est inexistante ; c'est un flop.

Mais il y a plus grave, c'est la curieuse idée de tarifier les actes de faible assiette de telle manière que ce soit pour le notaire une hyper perte ; soyons réalistes : sur un très grand nombre d'actes, les lois statistiques sont implacables et la logique économique reprend ses droits : bien souvent ces actes ne seront pas faits ; où est l'intérêt de nos concitoyens d'entrer dans des zones de non-droit pour les échanges de cave, de petites parcelles ou de vente de parkings ; l'obligation d'instrumenter est grièvement blessée.

